



Politique de visibilité

Municipalité régionale de comté de Caniapiscau (MRC)

Par cette politique, la MRC de Caniapiscau vise à orienter les promoteurs qui bénéficient de leur aide financière quant à la visibilité qu'ils doivent accorder à la MRC. Elle présente les responsabilités de la MRC de Caniapiscau, mais également celles des promoteurs.

Responsabilités de la MRC de Caniapiscau

La MRC de Caniapiscau s'assure de joindre aux lettres d'entente, aux contrats et aux protocoles relatifs à tout type de soutien financier accordé à des promoteurs, une copie de la politique de visibilité. La MRC assure également le suivi de l'application de la politique de visibilité et s'engage à fournir le matériel promotionnel nécessaire lorsque possible.

Responsabilités des promoteurs

Signature visuelle / logo

La signature visuelle de la MRC de Caniapiscau doit apparaître dans tous les documents promotionnels et informatifs produits par les promoteurs recevant son appui. Nous vous présentons quelques exemples de publications sur lesquelles l'identité visuelle devrait être appliquée :

- Dépliant et brochure
- Invitation
- Pancarte et affiche
- Oriflamme et banderole
- Programme des activités
- Publicité dans les journaux
- Publicité à la télévision
- Site Internet du promoteur ou de l'événement
- Billet (lorsque l'espace le permet)

La signature visuelle de la MRC devra être reproduite dans une position et une taille qui représentent l'importance de sa contribution.

Lorsque la MRC de Caniapiscau est le seul partenaire financier, sa signature visuelle doit occuper une place privilégiée. Aussi, lorsque la MRC de Caniapiscau est le principal partenaire financier, sa signature visuelle doit être mise en évidence par rapport aux autres partenaires. La taille doit être plus importante et le logo doit se trouver à gauche lors d'une séquence de logos horizontale ou en haut lors d'une séquence verticale.



Lorsqu'il est impossible pour le promoteur d'appliquer la signature visuelle de la MRC, il est demandé que le crédit lui soit accordé sous le libellé suivant :

Ce projet est réalisé grâce au soutien financier de la MRC de Caniapiscau.

Activités publiques

Lors d'une activité publique, qu'il s'agisse d'un événement sportif, artistique, d'une conférence, ou d'un spectacle, une mention verbale devra être faite pour annoncer la participation financière de la MRC de Caniapiscau. La visibilité devra également être soulignée par l'affichage de matériel promotionnel fourni par la MRC de Caniapiscau.

Finalement, lors d'événements majeurs, le promoteur devra communiquer avec la MRC de Caniapiscau afin d'établir un plan de visibilité à la hauteur du soutien financier.

La MRC de Caniapiscau demande que des photos de l'événement soient envoyées aux agentes de développement lorsque possible. Une photo avec les représentants de la MRC et le montant de la contribution financière sera demandée par la MRC si elle le juge nécessaire.

Matériel et équipements

Lors de financement accordé par la MRC de Caniapiscau pour l'achat de matériel ou d'équipements, le logo devra être appliqué et la position, la dimension, le type d'application ou autre devra être approuvé par un représentant de la MRC de Caniapiscau.